



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale n°1
Mois de novembre 2009

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 10 novembre 2009

SOMMAIRE édition spéciale n°1 du mois de novembre 2009

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL	Date	Pages
Arrêté n° 2009-551 du 5 novembre 2009 portant délégation de signature (chargé de mission culture)	05/11/09	3

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2009-551 du 5 novembre 2009 portant délégation de signature (chargé de mission culture)

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 étendant à Mayotte la partie législative du patrimoine ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2009 de monsieur le Président de la République portant nomination de monsieur François MENGIN LECREULX, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2009 du ministre de la culture et de la communication accordant la mise à disposition de monsieur Jean-Michel TREGUER, inspecteur et conseiller à la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle titulaire de 2^{ème} classe, en qualité de chargé de mission culture auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°54 SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (Affaires culturelles) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Jean-Michel TREGUER , chargé de mission culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.

- L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la mission et des subventions aux associations dans la limite des crédits délégués par le ministère de la culture et de la communication sur les programmes 131, 175 et 224 de la mission culture, et sur le programme 123 du ministère de l'outre-mer pour les fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels.

Article 2 : l'arrêté n° 54 SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (Affaires culturelles), est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général et le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 5 novembre 2009
Le préfet de Mayotte

Hubert DERACHE